

1. **Les contres vérités du Medef et de la CGPME**
- Ils ont dit...
2. **Dialogue social TPE - Banques - Ils ont dit...**
3. **Auto-entrepreneur - APCM - Désignations**
- Chiffres clés - Rappel
4. **Les Brèves - L'agenda**

Ils ont dit...

Extraits du numéro de novembre 2009 du mensuel *Actualité* publié par l'Union des industries et métiers de la métallurgie -UIMM-, fédération adhérente au Medef :

« Les premiers échanges du groupe de travail sur le dialogue social dans les TPE ont fait clairement apparaître l'existence de deux logiques possibles.

La première s'inspire de l'accord signé le 12 décembre 2001 par l'UPA et les syndicats. Elle vise à instaurer des représentations externes aux entreprises à partir de commissions paritaires de branche...

...L'UIMM, de son côté estime nécessaire de retenir la représentation du personnel interne avec des acteurs connaissant les réalités économiques et les conditions d'emploi des salariés.

Concrètement, il s'agirait d'ouvrir la possibilité d'élire un délégué du personnel dans les entreprises d'au moins 5 salariés, si ceux-ci en font la demande. Ces élections pourraient avoir lieu à un seul tour avec liberté complète de présentation de candidatures. »

DIALOGUE SOCIAL POUR LES TPE

Les contres vérités du Medef et de la CGPME

Depuis des décennies, les entreprises employant plus de 10 salariés disposent d'un dialogue social organisé, avec des représentants du personnel, des instances de concertation, des élections, un mode de financement... Certaines fédérations du Medef et de la CGPME voudraient imposer le même système aux entreprises de moins de 11 salariés (voir colonne ci-contre). L'UPA combat cette solution qui serait source de conflits, de lourdeurs administratives et qui mettrait à mal l'indépendance des chefs d'entreprise. C'est pourquoi l'UPA a proposé d'organiser le dialogue social à l'extérieur des TPE. Ce principe a été retenu par le gouvernement dans un projet de loi actuellement en débat au Parlement qui prévoit la création de commissions paritaires régionales. L'UPA s'en est félicitée et a souhaité étendre cette solution aux entreprises de 10 à 20 salariés qui aujourd'hui ont le plus grand mal à appliquer leurs obligations en matière de représentation du personnel. Les responsables du Medef et de la CGPME de leur côté ont rejeté cette avancée en s'appuyant sur une série de contre vérités :

- leur accusation de faire entrer les syndicats dans l'entreprise est totalement mensongère puisque les commissions paritaires ont pour objet de l'éviter,
- leur volonté d'empêcher tout dialogue social adapté aux TPE prouve qu'ils veulent placer les petites entreprises



Dessin de presse à retrouver sur le site de l'UPA: <http://www.upa.fr/blog/>

sous la coupe des grands donneurs d'ordre et les priver de moyens d'expression,

- leur acharnement à vanter les vertus du dialogue quotidien entre l'employeur et ses salariés relève d'un paternalisme d'un autre temps.

À l'opposé, les trois principales organisations véritablement représentatives des TPE françaises et donc des entreprises directement concernées par cette réforme, à savoir l'UPA, la FNSEA (exploitations agricoles) et l'UNAPL (professions libérales), soutiennent le projet de loi. Elles ont à ce titre émis un avis favorable au projet législatif le 3 mai dernier dans le cadre de la Commission nationale de la négociation collective. Sur tout, dans un courrier commun daté du 2 juin, elles ont invité les parlementaires à ne pas céder à la démagogie développée par le Medef et la CGPME et à voter favorablement ce projet de loi.

Ils ont dit...

Extrait du rapport du sénateur Alain Gournac au nom de la commission des Affaires sociales sur le projet de loi sur le dialogue social pour les TPE :

«... il serait injustifiable de laisser à l'écart de la mesure de la représentativité syndicale 4 millions de salariés, soit un salarié du privé sur quatre ...Une telle option irait à l'encontre des efforts entrepris depuis plusieurs années, pour renforcer le rôle des partenaires sociaux et la place de la négociation collective dans l'élaboration du droit social. »

Extraits du communiqué de l'UPA du 9 juin 2010 diffusé à la suite de l'adoption en première lecture par le Sénat du projet de loi sur le dialogue social pour les TPE :

« En adoptant le projet de loi sur le dialogue social pour les TPE, les sénateurs ont fait le bon choix.

Ils ont fait en sorte de ne pas laisser l'immense majorité des entreprises françaises, celles qui emploient jusqu'à 10 salariés, à l'écart de la démocratie sociale.

Ils ont rejeté la perspective d'une représentation syndicale dans les petites entreprises et ont soutenu la nécessité d'externaliser le dialogue entre employeurs et salariés des TPE en le confiant à des commissions paritaires territoriales.

Ils ont veillé à ce que ces commissions soient sources d'information, de conseil et de concertation pour les entreprises et qu'à l'inverse elles ne puissent pas générer des contraintes supplémentaires.

Ils n'ont pas cédé à la campagne de désinformation orchestrée par les représentants des grandes et des moyennes entreprises, reconnaissant la légitimité des positions défendues par les organisations représentatives des petites entreprises, UPA, FNSEA, UNAPL.

D'ores et déjà l'UPA invite les députés qui seront bientôt saisis du texte à soutenir le projet gouvernemental comme le Sénat vient de le faire.

Un rapport qui rétablit la vérité

Amené à se pencher au nom de la commission des Affaires sociales du Sénat sur le projet de loi sur le dialogue social pour les TPE, le Sénateur des Yvelines Alain Gournac a remis un rapport dont les conclusions viennent appuyer le propos de l'UPA. Il juge ainsi que le texte proposé s'avère à la fois nécessaire et équilibré et « *marque une nouvelle étape dans la modernisation de la démocratie sociale* ». Le rapport rappelle d'abord que ce projet de loi a pour objet de compléter les dispositions de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale. Cette législation a en effet profondément réformé les critères de la représentativité syndicale, en mettant en place un nouveau dispositif, reposant sur la mesure de l'audience syndicale dans les entreprises. Dans celles qui emploient plus de dix salariés, ce sont les résultats obtenus par les organisations syndicales au premier tour de l'élection des représentants du personnel qui sont pris en compte. Il restait à définir les modalités de la mesure de l'audience dans les entreprises employant moins de onze salariés, qui ne sont pas tenues par la loi d'organiser de

telles élections. S'inspirant des propositions formulées par l'UPA et les syndicats de salariés, le projet de loi prévoit d'organiser une élection sur sigle permettant aux salariés des TPE d'indiquer à quelle organisation syndicale ils souhaitent apporter leur soutien. Et le Sénateur de rappeler qu'« *à défaut, c'est la constitutionnalité de tout le système de mesure de l'audience syndicale qui pourrait être mise en péril, compte tenu de l'atteinte qui serait alors portée au principe d'égalité des citoyens devant la loi* ». En outre, le document souligne le caractère équilibré du projet de loi. Il montre ainsi de quelle manière le gouvernement a veillé à concevoir un dispositif qui fasse peser le minimum de contraintes sur les TPE, afin de ne pas les fragiliser davantage alors qu'elles ont déjà été affectées par la crise. C'est pourquoi le rapport estime à juste titre que le texte gouvernemental « *...ne mérite pas les critiques acerbes dont il fait parfois l'objet* ». Surtout il n'oublie pas de mentionner que « *l'UPA, l'UNAPL et la FNSEA, qui comptent dans leurs rangs un très grand nombre de TPE, soutiennent ce projet* ».

BANQUES**Vers un meilleur encadrement des frais de carte bleue**

Les artisans et commerçants de proximité paient un important tribut aux banques pour tous les règlements qu'ils perçoivent par cartes bancaires. Les commissions interbancaires de paiement -CIP- s'élèveraient ainsi à plus de trois milliards d'euros par an. De plus, le pourcentage des commissions est aujourd'hui d'autant plus élevé que le montant des transactions est faible, une situation particulière-

ment préjudiciable aux artisans et commerçants de proximité. Dans ce contexte, l'UPA s'est félicitée de la proposition de loi déposée par le député des Bouches-du-Rhône Richard Mallié, soutenue par le président du Groupe UMP, Jean-François Copé, qui vise à encadrer le système de rémunération des banques. Le dispositif proposé permettrait en effet de définir le coût exact des transactions en établissant un nouveau mode de calcul lisible et vérifiable. Il serait alors possible de déduire le juste niveau de la commission interbancaire de paiement. Transparence et équité doivent prévaloir dans ce domaine. L'UPA a donc encouragé les parlementaires à se saisir sans tarder de cette proposition de loi.

La mobilisation ne faiblit pas

Depuis son lancement au premier janvier 2009, l'UPA et ses composantes n'ont eu de cesse de dénoncer vivement le régime de l'auto-entrepreneur, démontrant que ce dispositif est porteur de dangereuses dérives : non-vérification de la qualification des professionnels remettant en cause la sécurité des consommateurs, concurrence déloyale pour les entreprises artisanales mettant à mal un secteur créateur d'emploi et de richesses, encouragement au travail dissimulé par l'absence d'obligation de déclaration de chiffre d'affaires... Il y a quelques mois, l'UPA a obtenu le premier aménagement qu'elle réclamait au régime de l'auto-entrepreneur. En effet, le décret du 11 mars 2010 relatif à la qualification oblige les auto-entrepreneurs au même titre que les artisans, à attester qu'ils ont le niveau de qualification ou d'expérience requis pour exercer à titre principal l'une des activités artisanales réglementées. Pour autant, chaque jour qui passe témoigne de clients abusés par des auto-entrepreneurs, ou d'auto-entrepreneurs constatant par eux-mêmes que ce régime ne leur permettait pas de gagner leur vie convenablement et durablement. Afin de faire bouger les lignes, la Capeb, confédéra-



tion membre fondateur de l'UPA, a décidé de mobiliser l'ensemble des artisans du bâtiment pour démontrer aux parlementaires et au Gouvernement que les dérives dénoncées par l'UPA et la Capeb sont une réalité qui pèse de plus en plus sur l'artisanat du bâtiment tant sur le plan économique que social. Pour cela, la Confédération a diffusé par l'intermédiaire de son journal *Le Bâtiment Artisanal*, une planche de cartes lettres (voir image ci-dessus) que tous les artisans sont invités à renvoyer à leurs députés et sénateurs. Le nombre de cartes lettres ainsi postées devrait témoigner de l'ampleur du mécontentement du secteur et constituer un élément tangible en faveur d'une nécessaire révision du dispositif. Plus d'informations sur www.capeb.fr.

APCM

L'APCM rejoint l'UPA dans sa demande de promotion de l'EIRL

Le 8 juin dernier, lors de la dernière assemblée générale de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'Artisanat -APCM- avant les prochaines élections prévues le 13 octobre 2010, le président de l'APCM a procédé, en présence d'Hervé Novelli, au bilan des avancées obtenues pour l'artisanat et a rappelé les principaux textes qui ont marqué sa mandature. Alain Griset a ainsi présenté cette mandature 2005/2010 comme celle du renforcement de l'efficacité des chambres de métiers et de l'artisanat au service de la première entreprise de France, cela au moyen d'une démarche de rationalisation et de modernisation du réseau. Le président de l'APCM a en outre évoqué

les nombreuses avancées obtenues dans l'environnement des entreprises artisanales, telles que la suppression de l'impôt forfaitaire annuel ou la réforme de la taxe professionnelle mais également et surtout la création de l'EIRL. À ce sujet, Alain Griset a relayé la demande de l'UPA de mettre en œuvre un plan de communication de nature à promouvoir le statut de l'EIRL en soulignant ses qualités : un statut simple, correspondant à l'entreprise artisanale et plus largement à l'entrepreneur individuel, protecteur des biens personnels, ouvert sur le développement. Il a en outre assuré que les chambres de métiers et de l'artisanat participeraient à cette prise de parole.

Désignations

UPA CALVADOS
Roger Le Soudier, CNAMS succède à la présidence à Michel Cocul, CAPEB.

UPA EURE-ET-LOIR
Denis Brichet, CGAD succède à la présidence à Michel Teilleux, CAPEB.

UPA LOIR-ET-CHER
François Pigeon, CAPEB succède à la présidence à Albert Beaucousin, CNAMS.

Chiffres clés

Selon les derniers chiffres publiés par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale -Acoss-, en 2009, seuls 149.000 auto-entrepreneurs ont déclaré un chiffre d'affaires sur un total de 338.200.

Parmi les auto-entrepreneurs qui ont déclaré 1 chiffre d'affaires en 2009, le chiffre d'affaires moyen a été de 3 700 € par trimestre. Quant au chiffre d'affaires annuel moyen, il s'élève à seulement 6 300 €.

Rappel

3 décembre 2009 : annonce de la création de l'EIRL par le Premier ministre.

21 janvier 2010 : avis favorable du conseil d'Etat sur le projet de loi relatif à l'EIRL.

27 janvier 2010 : présentation du projet de loi sur l'EIRL en conseil des ministres.

5 mai 2010 : adoption du projet de loi au Sénat.

12 mai 2010 : adoption du projet de loi à l'Assemblée Nationale.

11 juin 2010 : validation de la loi sur l'EIRL par le Conseil Constitutionnel (voir p.4).

8 JUIN

Participation du président de l'UPA à l'Assemblée générale de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat -APCM-.

9 JUIN

Réunion du Conseil National de l'UPA.

15 JUIN

Participation du président de l'UPA au conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'Institut supérieur des métiers -ISM-.

16 JUIN

Audition du président de l'UPA sur le projet de loi sur le dialogue social pour les TPE par le président du Groupe UMP à l'Assemblée Nationale, Jean-François Copé, puis par le rapporteur du projet de loi, Dominique Dord.

17 JUIN

Entretien du président de l'UPA avec Eric Aubin, en charge du dossier retraites à la CGT.

Rencontre du président de l'UPA avec le député UMP des Yvelines Jean-Michel Fourgous sur le projet de loi sur le dialogue social pour les TPE.

19 JUIN

Participation du président de l'UPA à la cérémonie de remise des insignes de chevalier dans l'Ordre national de la légion d'honneur à Roselyne Lecoultré, ancien membre du Conseil National et présidente de la commission des Conjointes de l'UPA.

23 JUIN

Réunion des Secrétaires Généraux des UPA régionales et départementales.

24 JUIN

Réunion des Présidents des UPA régionales et départementales.

25 JUIN

Participation du président de l'UPA au conseil d'administration de l'Union européenne de l'artisanat et des PME -UEAPME- à Vienne (Autriche).

L'UPA sur tous les fronts pour défendre le projet de loi sur le dialogue social pour les TPE

L'UPA ne ménage pas ses efforts pour convaincre les parlementaires du bien-fondé du projet de loi sur le dialogue social pour les TPE. Le président de l'UPA a ainsi rencontré le 25 mai au Sénat Alain Gournac, rapporteur du projet de loi, (voir article p.2), de même que Muguette Dini, présidente de la commission des Affaires sociales, et les représentants du Groupe socialiste. Le 2 juin, il s'est entretenu avec le président du Sénat Gérard Larcher ainsi qu'avec Nicolas About, président du groupe Union Centriste. À l'Assemblée Nationale, Jean Lardin a pu dialoguer le 18 mai avec le député du Nord Francis Vercamer représentant le groupe Nouveau Centre, de même qu'avec le président de la commission des Affaires sociales, Pierre Méhaignerie le lendemain. Il devait rencontrer le 16 juin le président du groupe UMP Jean-François Copé puis Dominique Dord, rapporteur du projet de loi au Palais Bourbon.

Congrès de la FENARA

Venus de toute la France, les délégués ont cette année encore répondu présents à l'invitation lancée par la Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat -FENARA- pour participer au 26^{ème} congrès de la fédération les 6 et 7 mai derniers à Pont du Casse (Lot-et-Garonne). Les participants ont débattu longuement des mesures à promouvoir auprès du gouvernement et des parlementaires, à l'heure de la réforme des retraites et de la création d'un 5^{ème} risque dépendance. À cette occasion, Joël Mauvigney, membre du Conseil National de l'UPA, a détaillé les positions de l'UPA sur plusieurs sujets d'actualité tout en saluant l'action de la FENARA, « *l'un des garants de la pérennité des valeurs sur lesquelles est construit notre système de protection sociale* ».

Circuits courts : la CGAD demande une meilleure synergie des différents acteurs

A l'heure de la discussion du projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, la Confédération générale de l'alimentation en détail -CGAD-, confédération membre fondateur de l'UPA, et ses organisations adhérentes du secteur de l'artisanat et du commerce alimentaire de proximité ont rappelé aux sénateurs leur volonté de contribuer au développement des circuits courts de commercialisation qui ne peuvent être l'apanage des seuls agriculteurs. La CGAD est en effet favorable au fait de recréer du lien entre producteurs et consommateurs et de favoriser ainsi l'économie de proximité. Cependant, elle estime que cette démarche doit se faire dans le respect des différents acteurs. Elle a par conséquent appelé au développement de synergies locales entre agriculteurs et artisans, commerçants de proximité ou restaurateurs, tous acteurs de l'économie de proximité.

Le Conseil constitutionnel valide le projet de loi sur l'entrepreneur individuel

Le Conseil constitutionnel a annoncé le 11 juin avoir validé la loi sur l'EIRL qui vise à protéger les biens personnels des entrepreneurs individuels en cas de faillite, tout en rejetant trois articles, les articles 9 et 13 apparaissant sans lien avec l'objet initial du texte. L'article 9 modifiait une ordonnance de 2005 relative à la banque publique d'aide aux PME Oséo. L'article 13 habilitait le gouvernement à prendre par ordonnance des dispositions législatives nécessaires à la transposition d'une directive relative à l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées. Le Conseil des sages a également censuré l'article 12, qui modifiait le Code monétaire et financier et le Code du commerce pour réformer le régime d'indexation de certains loyers. Le Conseil a en revanche jugé constitutionnel l'article 1^{er} de la loi qui rend la déclaration d'affectation du patrimoine de l'entrepreneur individuel opposable aux créanciers.

